

1

(N° 187.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1836.

RAPPORT

Fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la séparation du village de Boisschot de la commune d'Heyst-op-den-Berg (1).

MESSIEURS ,

Dès l'année 1830 , les habitans de Boisschot , dépendance de la commune de Heyst-op-den-Berg , canton de ce nom , arrondissement de Malines , province d'Anvers , ont demandé que ce village fût érigé en commune et qu'il jouît des prérogatives attachées à cette nouvelle position.

Cette demande a été soumise à une instruction très minutieuse.

Des observations faites par la régence et quelques habitans d'Heyst-op-den-Berg ont démontré , que la séparation ne pouvait être admise , si elle ne se bornait au territoire du village de Boisschot , c'est-à-dire à une superficie de 1,157 bonniers et à une population d'environ 2,000 ames. Cette manière de voir a été partagée par le Gouvernement provincial, ainsi que par M. le Ministre de l'Intérieur , et c'est d'après ces bases que le Gouvernement vient vous proposer conformément à l'art. 3 de la Constitution , le projet de loi dont nous allons nous occuper.

Après la séparation , la commune de Heyst-op-den-Berg conservera une étendue territoriale d'environ 4,000 bonniers , et une population de 5,000 ames et la commune de Boisschot , composée de tout le territoire connu sous ce nom , c'est-à-dire de 1,157 bonniers , aura une population de 2,000 ames ,

(1) La Commission était composée de MM. VAN DER BEELEN, président, DE NEF, KEPENNE, B. DU BUS, HEPTIA, PIRSON, et MAST DE VRIES, rapporteur.

au centre de laquelle se trouve une église et les bâtimens nécessaires à la nouvelle administration.

La légère augmentation d'impôts que devra subir la commune de Boisschot, pour parfaire son administration, se trouve amplement compensée par la facilité que doit procurer le voisinage du siège communal, dont ils se trouvent aujourd'hui éloignés d'une lieue, et que la saison pluvieuse rend pendant une partie de l'année très difficile.

La démarcation entre la commune de Heyst-op-den-Berg et celle de Boisschot se trouve figurée sur la carte annexée au projet de loi par une nuance jaune, et sur le terrain, elle est désignée en grande partie par des chemins et des courans d'eau. D'après les considérations qui précèdent, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

C. MAST DE VRIES.

Le Président,

M. VAN DER BELEN.